



RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE
REVITALISATION INTÉGRÉE

Formulaire d'adhésion 2014

Nom de l'organisation porteuse (ou nom de la personne désirant devenir membre sympathisant)

Nom de la démarche

Territoire ciblé

Nombre de résidents concernés

Coordonnées de l'organisation porteuse :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Site Internet :

Coordonnées de la personne contact :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Cellulaire :

Poste :

Courriel :

Cotisation

Selon les définitions à l'endos, veuillez déterminer votre cotisation en fonction de votre catégorie de membre

Membre actif

- Cotisation annuelle : 100\$
- Contribution volontaire : _____

Membre sympathisant

- Cotisation annuelle : 50 \$
- Contribution volontaire : _____

Selon les règlements généraux du RQRI, octobre 2008, amendés en mars 2014 :

2.1 Membres actifs

2.1.1 Membre : Est membre de l'association, toute personne morale ou association de fait (bona fide) qui souscrit aux objectifs généraux de l'association et au cadre de référence, qui se conforme aux conditions relatives au statut de membre incluses dans les règlements généraux et qui désigne formellement une personne physique pour la représenter à l'association. Le membre a droit de parole et droit de vote aux assemblées générale et est éligible au conseil d'administration.

2.1.2 Membre fiduciaire : Est membre fiduciaire toute personne morale qui est responsable légalement d'un projet de revitalisation intégrée et qui souscrit aux objectifs généraux de l'association et au cadre de référence, qui se conforme aux conditions relatives au statut de membre incluses dans les règlements généraux et qui désigne formellement une personne physique pour la représenter à l'association. Le membre fiduciaire a droit de parole et droit de vote aux assemblées générale et est éligible au conseil d'administration.

2.1.3 Membre sympathisant : Est membre sympathisant toute personne physique, toute association, tout organisme publique, parapublic, privé ou communautaire qui adhère aux objets du RQRI et à son cadre de référence, qui en fait la demande et qui est accepté par le conseil d'administration. Le membre sympathisant a droit de parole mais n'a pas droit de vote aux assemblées générales et il n'est pas éligible au conseil d'administration.

2.2 Condition d'admission des membres

2.2.1 Pour être admis comme membre actif, il faut répondre aux exigences suivantes :

- en faire la demande au conseil d'administration et être accepté par ce dernier,
- adhérer aux objets de l'association et au cadre de référence,
- avoir payé sa cotisation,
- avoir été mandaté par une démarche concertée d'organisations diversifiées et de citoyens, citoyennes impliqués qui agissent en commun à travers un plan d'action dans une perspective de revitalisation intégrée sur un territoire déterminée en vue d'améliorer la qualité de vie de ses résidents et de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- se conformer à toute condition d'admission décrétée par résolution du conseil d'administration.

2.2.2 Pour être admis comme membre sympathisant , il faut répondre aux conditions suivantes :

- en faire la demande au conseil d'administration et être accepté par ce dernier,
- adhérer aux objets de l'association et au cadre de référence,
- avoir payé sa cotisation.

Envoyer votre fiche d'inscription avec votre paiement à :

RQRI

155, boul. Charest Est, Bureau RC-1
Québec (Québec) G1K 3G6
Monsieur Jacques Beaudet, trésorier
418.525.5526 poste 2107
jbeaudet@cdecdequebec.qc.ca

Pour toute information, question ou commentaire :

RQRI

155 boul Charest Est, bureau RC-!
Québec (Québec) G1K 3G6
Madame Monique Côté, directrice générale
418-922-4335
mcote@rqri.org